

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1969 - 1970

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

2 FÉVRIER 1970

DOCUMENT 219

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

Rapport

fait au nom de la commission des finances et des budgets

sur le projet de budget de recherches et d'investissement de
la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 192/69)
pour l'exercice 1970

Rapporteur : M. Posthumus

ÉDITION DE
LANGUE FRANÇAISE

Le 19 janvier 1970 le Parlement européen a reçu pour information de la Commission des Communautés européennes, l'avant-projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1970 (COM (70) 1 final).

Le Conseil a établi le projet de budget le 19 janvier 1970. Il l'a transmis au Parlement le 20 janvier.

La commission des finances a désigné M. Posthumus comme rapporteur, au cours de sa réunion du 7 novembre 1969, et elle a examiné les problèmes posés par le projet de budget d'Euratom lors de sa réunion du 20 janvier 1970. Elle a adopté le projet de rapport de M. Posthumus à l'unanimité moins deux abstentions, lors de sa réunion du 26 janvier 1970, en la présence d'une délégation de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

Participaient au vote : MM. Spénale, président, Posthumus, rapporteur, Aigner, Alessi, Artzinger, Berthoin (remplaçant Mlle Fleisch), Califice (remplaçant P. Poher), Corterier, Gerlach, Lenz (remplaçant M. Deringer), Memmel et Noè, (remplaçant M. Galli).

Sommaire

A — Proposition de résolution	3	B — La résolution du Conseil du 6 décembre 1969	8
Propositions de modification	4	C — La décision du Conseil du 19 janvier 1970 relative à l'établissement du projet de budget de recherche pour 1970	8
B — Exposé des motifs	5	Chapitre III : L'opinion de la commission des finances et des budgets sur l'ensemble des problèmes soulevés par le projet de budget de recherches et d'investissement pour 1970 ...	8
Considérations générales	5	Examen du projet de budget : aspects relatifs à l'organigramme et aux caractéristiques financières	10
Chapitre I : Les positions du Parlement européen quant aux problèmes de la recherche et du budget y afférent	5	Conclusions	12
Chapitre II : Les décisions politiques qui ont permis l'établissement du projet de budget de recherches et d'investissement pour 1970	7		
A — Les décisions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des 1 ^{er} et 2 ^e décembre 1969 à La Haye	7		

A

La commission des finances et des budgets soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joints, au vote du Parlement européen, la proposition de résolution suivante ainsi que les propositions de modification au projet de budget :

Proposition de résolution

relative au projet de budget de recherche et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1970

Le Parlement européen,

- vu le nouvel avant-projet de budget de recherches et d'investissement de la Commission pour l'exercice 1970 (COM(70)1 fin.),
- vu le projet de budget de recherches et d'investissement établi par le Conseil (doc. 192/69),
- vu le rapport de la commission des finances et des budgets (doc. 219/69),
- vu le traité C.E.E.A. et, notamment, ses articles 7 et 177,

1. Constate avec satisfaction que la volonté exprimée à La Haye par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, les 1^{er} et 2 décembre 1969, peut mettre fin à une situation de crise de plusieurs années, que le Parlement a si souvent dénoncée et qui a entraîné les plus graves conséquences pour le fonctionnement correct d'Euratom ;

2. Se félicite de la diligence avec laquelle le Conseil a pris des décisions sur le programme de recherches et d'enseignement pour 1970 et sur le projet de budget de recherches et d'investissements pour la même année ;

3. Estime que le projet de budget de 1970 n'a qu'une valeur à la fois conservatoire et intérimaire et permet, en sauvegardant la capacité actuelle du Centre commun de recherche même si ce n'est pas dans les conditions les meilleures d'apaiser, pour le moment, les craintes du personnel dues aux vicissitudes de ces derniers temps ;

4. Invite le Conseil à arrêter dans les délais les plus brefs, un programme pluriannuel de recherches et d'enseignement et attire son attention sur le fait que la recherche communautaire serait ultérieurement compromises si la solution intérimaire recherchée pour 1970 devait être prorogée pendant l'année 1971 ;

5. Constate, une fois de plus, qu'une partie seulement du projet de budget est financée par tous les pays membres et exprime la crainte que l'action communautaire de recherche sera, à l'avenir, gravement diminuée, voire même anéantie, si le financement des programmes ne redevient pas entièrement communautaire ;

6. Considère que le projet de budget établi par le Conseil ne représente pas encore l'application dynamique des principes de La Haye et que les moyens d'Euratom restent insuffisants ; il l'approuve néanmoins, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Que les postes devenus vacants pendant l'exercice 1970 puissent être pourvus afin d'assurer les fonctions essentielles et que le personnel d'Euratom ne soit pas, en ce qui concerne les promotions, discriminé par rapport au reste du personnel des Institutions communautaires ;

- b) Que malgré leur inscription au programme de recherches, les activités permanentes de la direction générale « Centre commun de recherche » et de coordination des programmes ainsi que leur personnel, restent soumis aux décisions budgétaires et statutaires prévues pour toutes les activités et tout le personnel de la Commission ;
- c) Que le Conseil prévoie, ainsi que le Parlement européen le préconise dans les propositions de modifications ci-après, les crédits permettant de donner suite à ses décisions unanimes du 6 décembre 1969 et nécessaires pour couvrir d'une part les dépenses de préparation de la restructuration du Centre commun de recherche et, d'autre part, celles pour l'étude des sujets de recherche non-nucléaire ;

7. Charge son président de transmettre la présente résolution, les propositions de modifications au projet de budget et le rapport de la commission des finances et des budgets au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Propositions de modification

au projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1970

Proposition de modification n° 1

1. Inscrire dans la première partie du projet de budget, au titre VI « dépenses non spécialement prévues » au chapitre 60, un nouvel article 604 intitulé « études de restructuration et gestion industrielle » et prévoyant un crédit d'engagement de 370 000 u.c., ainsi qu'un crédit de paiement du même montant.

Ce crédit doit couvrir les frais d'étude pour la mise au point d'une restructuration du C.C.R., et permettre — dès que les conditions seront remplies — d'appliquer *sans retard, la décision unanime* du Conseil du 6 décembre 1969, conforme à la volonté exprimée à la Conférence de La Haye les 1^{er} et 2 décembre 1969, *quant à l'orientation future des activités d'Euratom.*

Le Parlement estime que l'inscription de ce crédit, proposé du reste par la Commission des Communautés dans l'avant-projet de budget, constitue d'une part une condition de réalisation efficace de ce but et évite, d'autre part, d'avoir recours à un budget supplémentaire. Son acceptation permet *d'entamer le processus de restructuration* qui sera à la base des décisions concernant le prochain programme pluriannuel de recherche et d'enseignement et d'élaborer à *bref délai* ce programme pluriannuel.

2. Le projet de budget de recherches et d'investissement est modifié en conséquence en recettes et en dépenses.

Proposition de modification n° 2

1. Inscrire à la deuxième partie du projet de budget « autres actions de la Communauté », un nouveau chapitre « H », intitulé « Étude des possibilités d'activités et de recherches autres que nucléaires au C.C.R. ». Prévoir à ce chapitre un crédit d'engagement de 130 000 u.c. ainsi qu'un crédit de paiement du même montant.

Ce crédit est destiné à permettre à la Commission dès à présent d'étudier les possibilités et le choix des sujets d'activité de recherche scientifique et technologique autres que nucléaires à exécuter par le C.C.R. Il constitue donc une condition préalable.

2. Le projet de budget de recherches et d'investissement est modifié en conséquence en recettes et en dépenses.

B

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérations générales

1. Le Parlement européen a été consulté sur ce projet de budget le 20 janvier 1970. Dans ces conditions, votre commission des finances doit se limiter à un examen global du projet, compte tenu du « délai » qui lui reste avant la session de février, pendant laquelle le Parlement doit donner son avis. Elle n'aurait pu, du fait de ses responsabilités et selon les règles des traités sur les procédures budgétaires, procéder à un tel examen si ce projet de budget ne traduisait pas en ce moment et pour la première fois, la volonté politique de la Conférence de La Haye de relancer l'activité de recherche d'Euratom.

Ce rapport fait la synthèse :

- des positions permanentes du Parlement européen et, tout particulièrement, de sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques et de sa commission des finances, quant aux problèmes de la recherche et aux problèmes budgétaires qui y sont liés ;
- des décisions politiques qui ont permis l'établissement du projet de budget, notamment celles de la conférence de La Haye ainsi que celles du Conseil des 6 et 19 décembre 1969 ;
- de l'opinion de la commission des finances et des budgets sur l'ensemble des problèmes soulevés par le projet de budget de recherches et d'investissement de 1970 ;
- de l'examen du projet de budget en lui-même, dans ses aspects relatifs à l'organigramme et aux crédits des deux parties qui le composent (1^{re} partie : exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté ; 2^e partie : autres actions de la Communauté) ;

CHAPITRE I

Les positions du Parlement européen quant aux problèmes de la recherche et du budget y afférent

2. Votre commission n'a pas l'intention d'examiner le projet de budget de 1970 en considérant uniquement les impasses et les crédits de

ces dernières années. Une telle attitude l'amènerait à des jugements et des prises de position pessimistes et critiques. Par contre, c'est bien dans le cadre des nouvelles perspectives offertes par la convergence des volontés politiques des États membres que ce jugement doit s'insérer.

Toutefois, l'examen du projet de budget ne serait pas complet si votre commission ne rappelait pas, en en faisant la synthèse, les résolutions des dernières années relativement à la crise d'Euratom, à l'absence de programme pluriannuel de recherches, à la modestie, à l'absence ou aux retards des projets de budget. Ce rappel est aussi nécessaire pour témoigner de la continuité du Parlement dans l'action de contrôle qui lui est confiée par les traités et qui est propre au parlement dans les démocraties parlementaires.

3. La carence d'une volonté politique quant au développement de la recherche communautaire s'est accentuée après l'adoption du second programme quinquennal de recherches et d'enseignement. C'est néanmoins à partir de 1967 que la situation s'est de plus en plus dégradée.

A partir de ce moment, les prises de position du Parlement, sur proposition de la commission de l'énergie, n'ont pas manqué de se multiplier. *Il suffit de rappeler notamment :*

- a) La question orale n° 6/67 avec débat au Conseil des Communautés, sur la coordination des politiques nationales de recherche des pays de la Communauté et le retard technologique de l'Europe par rapport aux U.S.A., ainsi que la résolution y faisant suite ⁽¹⁾ ;

Cette résolution soulignait, entre autres :

- la nécessité de considérer la politique de recherche et de la technologie comme « un élément fondamental du développement de l'économie européenne et comme le pivot d'une stratégie industrielle à la mesure de notre époque » ;
- la nécessité, par conséquent, pour l'Europe, de se doter d'une politique commune appropriée de l'énergie, pour ne

⁽¹⁾ Débats du 27 novembre 1967 et résolution adoptée ce même jour — J. O. n° 307 du 18 décembre 1967.

pas accroître l'écart technologique entre l'Europe et les autres grandes puissances ;

- l'urgence des problèmes à résoudre et de la nécessité de cette politique commune ;
 - par conséquent, l'urgence de définir au plus tôt, les nouveaux programmes du Centre commun d'Euratom « et de préciser la manière dont l'expérience et les structures de la C.E.E.A. peuvent être mises au service des objectifs scientifiques industriels » indiqués dans cette même résolution ;
- b) La résolution adoptée par le Parlement, le 24 janvier 1968, sur la situation actuelle et les perspectives d'avenir d'Euratom⁽¹⁾. Dans cette résolution, le Parlement, notamment :
- affirmait la nécessité des relations entre Euratom et les entreprises publiques et privées pour ce qui est des activités nucléaires ;
 - soulignait l'incertitude pour le personnel et pour la continuité de l'activité de recherche, due au morcellement des décisions du Conseil et regrettait particulièrement les décisions de ce dernier du 8 décembre 1967, supprimant les moyens existant de coopération technologique sans les remplacer par d'autres moyens de la même nature ;
 - préconisait le maintien des instruments d'Euratom nécessaires pour exercer une action indirecte et, notamment, les contrats d'association ;
 - estimait indispensable, pour Euratom, de disposer d'une source de financement autonome, lui permettant une plus grande liberté d'action ;
- c) Dans la résolution du 1^{er} octobre 1968, sur la politique européenne de la recherche et de la technologie, le Parlement affirmait une fois de plus la permanence de ses positions quant à cette politique et à son importance pour l'Europe. Il soulignait aussi les dangers de la carence d'une politique à long terme⁽²⁾.
- d) Au mois de juillet 1969, le Parlement a adopté une résolution sur la perspective de structuration d'Euratom et du Centre commun de recherches, dans laquelle il rappelait, notamment, qu'en mars 1969 il avait refusé d'approuver le projet de budget de recherches et d'investissement et qu'il estimait

que les événements survenus depuis lors avaient davantage détérioré la situation.

Le Parlement sollicitait, à ce moment, des décisions du Conseil. Il soulignait déjà qu'il considérait comme insuffisant le montant de 378,7 millions d'u.c. que la Commission des Communautés prévoyait, en avril 1969, d'affecter aux activités futures d'Euratom. Il souhaitait vivement que la Commission des Communautés obtienne du Conseil une décision non équivoque quant à la question de savoir si un centre commun de recherche harmonieusement structuré aurait à l'avenir sa raison d'être.

Il se prononçait enfin sur toute une série d'options quant aux actions même de recherche communautaire⁽³⁾.

- e) Tout récemment enfin, le 26 novembre 1969, le Parlement adressait deux questions orales (n^o 12 et 14/69) à la Commission des Communautés au nom, respectivement de ses commissions de l'énergie et des finances. Ces deux questions orales concernaient la poursuite de la recherche communautaire dans le cadre d'Euratom et la fixation du budget d'Euratom. A la fin du débat, une résolution était adoptée, soulignant la responsabilité des différentes institutions, quant à la carence des décisions concernant la recherche européenne et la volonté de l'Assemblée de ne tolérer une telle situation sans avoir recours aux moyens que le traité lui donne dans le cadre de ses responsabilités⁽⁴⁾.

4. Ces prises de position de la commission de l'énergie ont souvent été jumelées avec des prises de position de la commission des finances quant aux problèmes budgétaires posés par l'absence de programmes pluriannuels et quant au non-respect des délais de présentation des projets de budget annuel de la C.E.E.A. Ces prises de position ont la même continuité que celles de la commission de l'énergie. Elles vont d'ailleurs dans le même sens, même si elles restent dans

⁽¹⁾ J. O. n^o C 97 du 28 juillet 1969, P.V. de la séance du 1^{er} juillet 1969.

⁽²⁾ Résolution relative à la fixation du budget de recherches et d'investissement de l'Euratom, adoptée le 26 novembre 1969 :

« Le Parlement européen,

a) considérant qu'au mépris des dispositions du traité de Rome le Conseil de Ministres n'a pas élaboré de 3^e programme pluriannuel de recherche et d'enseignement depuis l'automne 1968 ;

b) considérant que cette manière d'agir entrave sans cesse davantage l'accomplissement des importantes tâches que le traité confie à l'Euratom, et que de ce fait, d'importants investissements qui sont mis à la disposition de cette organisation ne sont pas utilisés ou le sont insuffisamment, ce qui contribue à rendre incertain l'avenir d'un grand nombre de travailleurs et chercheurs scientifiques européens ;

c) considérant que le 3^e programme pluriannuel de la Commission ne représente qu'un programme minimum pour permettre à l'Euratom d'accomplir les tâches qui lui incombent ;

1. Demande qu'à la prochaine réunion du Conseil, consacrée à l'examen du programme pluriannuel de recherche et d'enseignement d'Euratom, la Commission européenne ne laisse subsister aucun doute sur le fait qu'elle n'acceptera plus, en sa qualité d'institution politique co-responsable du fonctionnement d'Euratom, aucun retard dans l'adoption d'une décision en la matière ;

2. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes » (J. O. n^o C 160 du 18 décembre 1969).

⁽¹⁾ J. O. n^o C 10 du 14 février 1968, p. 23.

⁽²⁾ J. O. n^o C 108 du 19 octobre 1968, p. 22.

le cadre restreint des aspects budgétaires du problème de la recherche ⁽¹⁾.

Dans ses résolutions, le Parlement s'était préoccupé notamment :

- des conséquences financières et du coût de l'interruption de certaines actions de recherche ;
- des conséquences négatives, pour le personnel scientifique et pour le patrimoine intellectuel communautaire, de la carence d'une action communautaire concernant la recherche à long terme ;
- de stimuler l'engagement des institutions responsables, même en prenant des initiatives prévoyant une certaine dotation supplémentaire devant servir de base à un programme pluriannuel de recherche (résolution du 8 janvier 1968) ;
- enfin, le Parlement, le 13 mars 1969 — comme cela a déjà été souligné — n'avait pas approuvé le projet de budget pour 1969. Il avait ainsi motivé sa décision :

Le Parlement ...

« ne peut, dans ces conditions, donner son approbation, conformément au paragraphe 4 de l'article 177 du traité C.E.E.A. à ce projet de budget, d'autant plus qu'avant même que le Conseil ait arrêté les décisions qu'il s'est engagé à prendre pour le 1^{er} juillet 1969, il préjuge gravement l'avenir en prévoyant une réduction du nombre des emplois, la cessation des contrats de prestations de services et le blocage des crédits pour le deuxième semestre ; le Parlement européen insiste, dès lors, auprès du Conseil pour qu'il lui présente un autre projet de budget tenant pleinement compte de l'avant-projet de la Commission ».

5. Votre commission, au moment où elle aura à porter son jugement sur les aspects financiers et budgétaires d'un programme pluriannuel d'Euratom, qu'elle souhaite voir établi dans les plus brefs délais, ne pourra ne pas faire référence à l'expérience négative de ces dernières années. Elle devra en tenir compte pour éviter qu'une politique à long terme de la recherche et, par con-

séquent, de l'effort financier communautaire en cette matière ne soit pas soumis aux mêmes impasses que dans le passé. De plus, votre commission s'efforcera d'influencer les décisions des institutions compétentes en matière de politique pluriannuelle de la recherche en dressant, dans la mesure de ses moyens, un bilan du coût supporté par la Communauté à la suite de l'interruption de certaines actions ainsi que de l'utilisation insuffisante du potentiel humain et scientifique du centre commun de recherches. Cette tâche répond à un besoin, souligné par le Parlement dans sa résolution du 1^{er} octobre 1968, sous la forme suivante : « charge sa commission des finances de lui faire rapport sur le coût financier de l'arrêt des contrats de recherche ».

CHAPITRE II

Les décisions politiques qui ont permis l'établissement du projet de budget de recherche et d'investissement pour 1970

A — *Les décisions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des 1^{er} et 2 décembre 1969 à La Haye*

6. La situation de crise d'Euratom n'avait donc cessé de se détériorer ces dernières années. Le Parlement — on l'a souligné — s'était même demandé si ces conditions permettaient encore d'espérer qu'Euratom sorte de l'impasse.

C'est sans doute cette situation qui a conduit les chefs d'État et de gouvernement à s'occuper d'une façon approfondie, à La Haye, de la recherche communautaire. Les décisions prises ont eu, à cet égard, une signification très positive. Elles ont permis de débloquer une situation de stagnation.

En ce qui concerne les activités de recherche communautaires, le communiqué final de la Conférence de La Haye précisait :

« Pour ce qui a trait à l'activité technologique de la Communauté, ils ont réaffirmé leur volonté de poursuivre plus intensément l'activité de la Communauté en vue de coordonner et d'encourager la recherche et le développement industriel dans les principaux secteurs de pointe, notamment par des programmes communautaires, et de fournir les moyens financiers à cet effet.

Ils s'accordent, en outre, sur la nécessité de déployer de nouveaux efforts pour élaborer à bref délai pour la Communauté européenne de l'énergie atomique un programme de recherches conçu selon les exigences de la gestion industrielle moderne et permettant d'assurer l'utilisation la plus efficace du Centre commun de recherche. »

(1) Cf. notamment :

- résolution du 8 janvier 1968 sur le projet de budget de recherche et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1968 (J.O. n° C 3 du 22 janvier 1968) ;
- résolution du 30 septembre 1968 sur le projet de budget supplémentaire de recherche et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1968 (J.O. n° C 108 du 19 octobre 1968) ;
- résolution du 27 novembre 1968 sur les aspects politiques, budgétaires et financiers de la recherche et des investissements dans le cadre de la C.E.E.A. (J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968) ;
- résolution du 23 janvier 1969 sur les problèmes actuels de la C.E.E.A. résultant notamment de l'absence d'un budget de recherche et d'investissement pour l'exercice 1969 (J.O. n° C 17 du 12 février 1969) ;
- résolution du 11 mars 1969 sur le projet de budget de recherche et d'investissement pour l'exercice 1969 (J.O. n° C 41 du 1^{er} avril 1969) ;
- enfin, résolution du 4 juin 1969 sur le projet de budget supplémentaire n° 1 de recherche et d'investissement pour 1969 (J.O. n° C 79 du 21 juin 1969).

Certaines craintes exprimées par le Parlement ces dernières années peuvent donc être considérées comme apaisées. Il ressort, en effet, du communiqué de La Haye — et cela est important pour votre commission — entre autres que :

- une politique de recherche à la hauteur de la Communauté ne peut pas se développer correctement sans les moyens financiers nécessaires ;
- la situation de ces dernières années impose l'élaboration à bref délai d'un programme pluriannuel afin de réduire les conséquences négatives de la politique du passé ;
- la préoccupation de l'utilisation la plus efficace du centre commun de recherches est naturellement au premier plan. Elle est, en effet, en connexion stricte avec un programme de recherches valables et une exploitation correcte des efforts financiers déployés au niveau communautaire.

B — La résolution du Conseil du 6 décembre 1969

7. La volonté de La Haye a été confirmée par le Conseil à l'occasion de sa session du 6 décembre 1969. Ses décisions indiquent non seulement les solutions à prendre à court terme sur le plan d'Euratom, mais aussi les axes nouveaux du programme pluriannuel que le Conseil doit établir dans les plus brefs délais.

La solution à court terme consiste — et cela intéresse maintenant votre commission — en une décision de prolongation pour une durée d'un an du programme de recherche et d'enseignement d'Euratom de 1969.

Cette décision a le grand mérite de *sauvegarder pour la même période, ainsi que l'affirme le Conseil, la capacité actuelle du Centre commun de recherche.*

Le Conseil a, avant tout, affirmé sa volonté « de faire du Centre commun de recherche, prévu à l'article 8 du traité instituant l'Euratom, un outil communautaire efficace et adéquat destiné à l'exécution des travaux qui lui seront confiés dans le secteur nucléaire sous forme de programmes communs, de programmes spéciaux ou de travaux sur demande et contre rémunération ».

8. Pour ce qui est de l'articulation de la politique de recherche à long terme, des principes fondamentaux sont déjà fixés dans la décision du 6 décembre du Conseil. *Il s'agit du principe de l'utilisation du centre pour des activités de recherches scientifiques et technologiques autres que nucléaires ; de l'indication du renforcement de la coopération dans le domaine des réacteurs rapides ; de l'opportunité, enfin, de trouver les solutions appropriées pour l'approvisionnement à long terme de la Communauté en uranium enrichi.*

Le Comité des représentants permanents est chargé d'élaborer, à bref délai, des propositions concernant notamment les points ci-dessus indiqués et cela, en étroite collaboration avec la Commission des Communautés.

9. Une inquiétude persiste pour votre commission après examen attentif des décisions de La Haye et de celles du Conseil du 6 décembre 1969. Le Conseil a prévu l'hypothèse que les travaux ci-dessus indiqués ne soient pas terminés pour la fin de 1970. Il a décidé que, dans ce cas, « le programme de 1969 sera prolongé pour une nouvelle durée d'un an ».

L'expérience de ces dernières années n'est pas encourageante à cet égard. Le Parlement a dû prendre acte à plusieurs reprises, avec regret, des délais que le Conseil s'était accordés et qu'il n'avait pas respectés. Il espère donc que la volonté manifestée à La Haye par les États membres permettra d'éviter une prolongation, au-delà de 1970, des solutions intérimaires.

C — La décision du Conseil du 19 janvier 1970 relative à l'établissement du projet de budget de recherche pour 1970

10. Le Conseil, le 19 janvier dernier, a enfin établi le projet de budget de recherche et d'investissement pour 1970. Ce projet tient compte des décisions de principe de La Haye, ainsi que de celles du Conseil du 6 décembre 1969. Il tend essentiellement à sauvegarder la capacité actuelle du centre commun de recherches. Il a le mérite d'avoir été établi dans un temps relativement assez court après les décisions de La Haye.

Dans cette attitude, votre commission voit donc une preuve de la volonté du Conseil d'interpréter correctement la décision de la Conférence de La Haye, affirmant que les solutions pour la recherche communautaire doivent être trouvées dans les plus brefs délais.

CHAPITRE III

L'opinion de la commission des finances et des budgets sur l'ensemble des problèmes soulevés par le projet de budget de recherche et d'investissement pour 1970

11. L'examen du projet de budget soulève avant tout des remarques d'ordre général.

Ce projet, par la modestie de ses chiffres ainsi que de ses buts, n'est pas présenté comme un témoignage d'une politique à long terme, mais davantage comme un budget de transition. Par conséquent, son exposé des motifs ne comporte aucune indication de nouvelles perspectives. Il se limite à très peu de choses : il a les caractéristiques d'un budget de transition.

S'il permet donc à votre commission d'exprimer sa satisfaction pour sa fonction conservatoire, ce budget, par contre, l'amène à confirmer ses réserves quant à l'insuffisance des moyens d'Euratom.

12. Dans ces conditions, les remarques exprimées l'année passée doivent rester à l'esprit de votre commission. La décision positive du Conseil sur le projet de budget ne permet pas, en effet, d'entrevoir la fin du tunnel, ni tout à fait l'application dynamique des principes de La Haye. Le morcellement de l'action communautaire est, une fois de plus, témoigné par l'établissement de moyens financiers permettant une politique de douze mois en l'attente d'un programme pluriannuel.

13. Au sein de votre commission, une minorité s'est tout de même exprimée pour inviter le Parlement à *prendre uniquement acte* du projet de budget plutôt qu'à l'approuver. Cette minorité considère, en effet, que ce projet de budget transitoire ne constitue qu'un renvoi des problèmes, motivé par des impulsions qui ne peuvent pas, certes, être celles d'une volonté politique claire sur la recherche communautaire. Si le Conseil avait voulu véritablement relancer la politique commune de la recherche, il aurait pris comme base la proposition de programme pluriannuel de la Commission des Communautés de 1969, prévoyant notamment des crédits de 378,7 millions d'u.c.

Des membres de cette minorité ont aussi rappelé que le Parlement avait, au mois de mars 1969 (voir paragraphe 4 du présent rapport) repoussé un projet de budget prévoyant les mêmes montants et ayant le même caractère intérimaire, étant donné qu'il ne répondait pas aux nécessités d'une politique efficace de recherche communautaire. Les conditions étant les mêmes, il y avait lieu de repousser également le projet de budget de 1970.

14. Enfin, votre commission a décidé d'approuver le projet de budget pour 1970, considérant qu'à la suite de la conférence de La Haye et des décisions du Conseil du 6 décembre 1969 quant aux activités futures d'Euratom, la perspective générale dans laquelle s'insérait le projet de budget de 1970 était modifiée par rapport à celle de l'année passée.

Toutefois, votre commission a estimé que cette approbation devait être assortie des conditions suivantes :

— les postes devenus vacants pendant l'exercice 1970 doivent être pourvus afin d'assurer les fonctions essentielles et le personnel d'Euratom ne doit pas, en ce qui concerne les promotions, être discriminé par rapport au reste du personnel des institutions communautaires ;

— malgré leur inscription au programme de recherches, les activités permanentes de la direction générale « Centre commun de recherche » et de coordination des programmes ainsi que leur personnel, restent soumis aux décisions budgétaires et statutaires prévues pour toutes les activités et tout le personnel de la Commission ;

— le Conseil doit prévoir, ainsi que le Parlement européen le préconise dans les propositions de modifications ci-jointes, les crédits permettant de donner suite à ses décisions unanimes du 6 décembre, et nécessaires pour couvrir, d'une part, les dépenses de préparation de la restructuration du C.C.R. et, d'autre part, celles pour l'étude des sujets de recherche non nucléaire.

15. A propos du projet de budget, votre commission doit encore faire d'autres remarques. Comme elle l'a souligné à plusieurs reprises, et tout particulièrement à l'occasion du dernier débat budgétaire sur le projet du budget des Communautés pour 1970, il est nécessaire que le Parlement puisse disposer d'un exposé des motifs lui permettant de juger de la politique d'ensemble poursuivie à travers les crédits budgétaires.

D'autre part, l'exposé des motifs est aussi nécessaire pour permettre au Parlement d'interpréter, en connaissance de cause, l'importance des chiffres. Votre commission regrette, pour ces deux raisons, que l'exposé des motifs de l'avant-projet de budget ait été réduit à une introduction purement symbolique dans le projet de budget établi par le Conseil. En effet, l'introduction de la Commission, qui comportait 22 pages y est réduite à deux pages.

16. La base du projet de budget est le programme de recherche et d'enseignement pour 1970. Il s'agit, bien évidemment, là aussi, d'une solution annuelle intérimaire. Il n'en reste pas moins que ce programme comporte en lui-même certains éléments qui ont caractérisé la crise des années passées. Il est basé tout particulièrement sur la grande distinction entre programmes communs et programmes complémentaires. Cette distinction se traduit par une participation, qui n'est pas toujours commune à tous les pays membres pour tous les programmes. Il contient donc en soi quelque chose d'inquiétant s'il est vrai que l'avenir de la recherche doit avoir un caractère fondamental communautaire.

17. A ce propos, il est nécessaire de rappeler que d'après le programme de recherche et d'enseignement de 1970, les programmes communs concernent un effectif de 813 personnes et un total en engagement de 22 850 000 u.c. *Seule, cette partie est financée par les six pays membres* et constitue donc la traduction budgétaire du véritable programme commun. D'autre part, le même programme de 1970 comporte, financé par certains

des États membres, des engagements pour 25 980 000 u.c., ainsi qu'un effectif de 1 365 personnes. *La situation est donc loin d'être satisfaisante. Elle exige des correctifs rapides.*

Votre commission constate que seule une partie du projet de budget est financée par tous les pays membres et elle exprime la crainte que l'action communautaire de recherche soit gravement diminuée à l'avenir, voire même anéantie, si le financement des programmes ne redevient pas entièrement communautaire.

18. Bien que le projet de budget ait été établi dans des délais très courts après la décision de La Haye, il reste, pour votre commission, un point supplémentaire d'insatisfaction. Encore une fois, le projet de budget annuel, même si cela a été dû aux circonstances connues, n'est pas soumis au Parlement dans les délais prévus à l'article 177 du traité d'Euratom, à savoir le 31 octobre de l'année qui précède l'exécution même du projet de budget. Cette situation a créé déjà à plusieurs reprises un inconvénient qui n'est pas moindre. *C'est aussi au vu de cette exigence que le Parlement a adopté, le 10 décembre 1969, une proposition de révision de l'article 20, paragraphe 1, du traité de fusion (traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés).* Cette modification permet d'affirmer le principe de l'universalité du budget et donc d'insérer dans le budget de fonctionnement des Communautés le budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. Elle permet, par conséquent, d'unifier les délais de présentation et d'examen des différentes parties du projet du budget de la part du Parlement européen⁽¹⁾.

19. Votre commission rappelle aussi que les retards de ces dernières années dans l'établissement du projet de budget ont été la conséquence de l'absence de décisions sur le programme de recherche. Il est notoire que c'est seulement sur la base du programme de recherche, arrêté à l'unanimité par le Conseil d'après l'article 7 du traité C.E.E.A., que peut être établi le projet de budget de recherches et d'investissement. Il en résulte que, ces dernières années, le Conseil n'a jamais été en mesure de respecter le délai pour l'établissement et l'arrêt définitif du projet de budget. D'après l'article 177 du traité C.E.E.A., ce projet de budget doit être

(1) Projet de révision de l'article 20, paragraphe 1, du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés.

Le paragraphe 1 de l'article 20 du traité susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« Article 20

Les dépenses administratives de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les recettes y afférentes, les recettes et les dépenses de la Communauté économique européenne, les recettes et les dépenses de la Communauté européenne de l'énergie atomique, à l'exception de celles de l'Agence d'approvisionnement et des entreprises communes, sont inscrites au budget des Communautés européennes, dans les conditions respectivement prévues aux traités instituant ces trois Communautés. Ce budget, qui doit être équilibré en recettes et en dépenses, se substitue au budget administratif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, au budget administratif de la C.E.E. ainsi qu'au budget de fonctionnement et au budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. »

transmis au Parlement au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède son exécution. Il doit enfin être arrêté définitivement avant que ne commence l'exercice financier auquel il se rapporte. Empêchant le respect de ce délai, la règle de l'article 7 a donc constitué, jusqu'à présent, une raison grave de limitation aux deux retards de l'activité de recherche.

Votre commission souhaite, par ailleurs, que l'évolution budgétaire due à l'institution de ressources propres et au renforcement des pouvoirs du Parlement européen, doit permettre d'assurer la continuité du financement de la recherche communautaire et l'établissement régulier du budget annuel.

20. Votre commission souligne aussi qu'une limitation de l'activité des centres a été motivée par la réglementation financière d'application laissant aux services centralisés de la Commission à Bruxelles l'initiative de régler, même dans les moindres détails, toute dépense de financement. Par conséquent, elle souhaite que, par une réglementation plus souple, contrôlée globalement par les services de Bruxelles, le centre puisse disposer d'un minimum d'autonomie financière lui permettant d'échapper aux influences rigides et aux inconvénients paralysants d'une réglementation strictement administrative.

Examen du projet de budget : aspects relatifs à l'organigramme et aux caractéristiques financières

21. Les propositions concernant l'organigramme correspondant à celles contenues dans l'avant-projet de budget de la Commission des Communautés.

La plus grande partie des modifications intervenues équivaut pratiquement à l'acceptation d'un amendement (amendement n° 1) proposé par le Parlement européen au projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970 (voir résolution du 26 novembre 1969).

Le Conseil, ainsi que le Parlement l'avait proposé dans ledit amendement, a accepté de transférer au budget de fonctionnement un certain nombre de fonctionnaires figurant dans l'organigramme du budget de recherches. Sont donc transférés au budget de fonctionnement *109 emplois au titre de la diffusion des connaissances, 8 emplois pour le bureau eurisotope, 54 emplois pour les activités de coordination.*

Ces actions sont maintenant considérées comme permanentes par le Conseil et détachées des programmes de recherche. Votre commission est très satisfaite de cette solution qui traduit une résolution du Parlement. Par contre, ont été transférés au budget de recherches 85 emplois affectés actuellement à la direction générale XV (direction générale du Centre com-

mun de recherche). Cette décision est moins compréhensible. S'il est vrai, en effet, que ce personnel est affecté aux activités de direction et de coordination des programmes, il est aussi vrai que ces activités peuvent être considérées comme indépendantes de l'établissement de chaque programme particulier.

Ce transfert de 85 personnes vers le budget de recherches ne semble donc pas être tout à fait logique.

22. D'autre part, votre commission fait remarquer que le transfert de ce personnel du budget de fonctionnement au budget de recherches ne doit, en aucun cas, affecter les garanties statutaires dont ce personnel a bénéficié jusqu'à présent. Or, l'encadrement dans un projet de budget de recherches pourrait constituer un affaiblissement de ces droits si l'on considère que le projet de budget de recherches est le résultat d'une décision du Conseil, quant au programme de recherche et d'enseignement, prise à l'unanimité. C'est pour cette raison que votre commission ne peut consentir à ce transfert que si le personnel intéressé reste soumis aux dispositions budgétaires et statutaires communes à tout le personnel de la Commission.

23. Compte tenu de ces mouvements, l'organigramme pour 1970 est de 2 003 emplois de nature scientifique et technique et de 497 emplois de nature administrative.

24. Le budget, pour ce qui est des crédits proprement dits, se divise en deux parties : la première concernant l'exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté ; la deuxième concernant les autres actions de la Communauté. L'ensemble des crédits se monte à :

- 55 279 800 u.c. en crédits d'engagement,
- 63 542 400 u.c. en crédits de paiement.

L'articulation des crédits d'engagement est, comme il est précisé dans l'exposé des motifs du projet de budget, la suivante :

- 26 389 100 u.c. pour l'exécution du programme commun 1970 (y compris le projet Dragon),
- 25 716 400 u.c. pour l'exécution des programmes complémentaires de 1970,
- 3 074 300 u.c. pour le financement des emplois demeurant en surnombre après le 31 décembre 1969,
- 100 000 u.c. comme financement supplémentaire aux programmes antérieurs à 1969.

En pourcentage, ces crédits sont supérieurs de 7 % à ceux du budget de 1969 pour une structure budgétaire comparable et compte tenu des différences d'effectif.

25. Les dépenses de la première partie n'appellent pas de remarques particulières. Elles démontrent dans l'ensemble un certain effort de compression. Tel est le cas, notamment, pour l'article 42 concernant les dépenses courantes d'eau, gaz, électricité, chauffage (1 300 000 en 1969 contre 1 200 000 en 1970) ; le poste 612 téléphone, télégrammes, télex (218 000 u.c. en 1969 contre 212 000 en 1970).

Ces postes sont cités à titre d'exemple. Pour de nombreux autres postes, les dépenses restent constantes. Il s'ensuit que l'augmentation la plus sensible se porte sur le titre I du budget relatif, principalement, aux rémunérations des fonctionnaires. L'ensemble des parties de ce titre est passé de 23 963 000 u.c. en 1969 à 25 956 000 u.c. en 1970. Comme il est précisé dans l'exposé des motifs, ces augmentations sont principalement dues à l'ajustement des traitements qui est intervenu.

26. Votre commission s'est inquiétée, comme il a été souligné dans la première partie de ce rapport, des conséquences financières d'une utilisation insuffisante du Centre commun de recherche. A cet égard, les titres IV et V du projet de budget sont assez éloquentes. Ils concernent respectivement « le développement et la construction de réacteurs » et les « autres activités scientifiques et techniques ». La plus grande partie des postes y afférents sont vides en crédits d'engagement pour 1970. Par conséquent, les « blancs » des pages budgétaires sont d'une éloquence sans équivoque.

27. La seconde partie du projet de budget, concernant les autres actions de la Communauté, a principalement des postes « pour mémoire ». Il est évident que ces rubriques qui ont, pour une grande part, une valeur à long terme (notamment, celles concernant la participation aux entreprises communes et aux opérations communes et celles concernant les « travaux sur demande et contre rémunération ») sont liées à la fixation du programme pluriannuel. Votre commission doit souligner pourtant que, par rapport à l'avant-projet de budget, deux rubriques proposées par la Commission des Communautés ne figurent plus dans cette deuxième partie du projet de budget. Elle a pris acte du fait que la rubrique relative « aux comités consultatifs en matière de gestion de programmes » est maintenant insérée dans la première partie du projet de budget.

28. Pour ce qui est de la rubrique « études de restructuration et de gestion industrielles », votre commission doit regretter que le Conseil n'ait retenu ni l'intitulé ni le crédit de 500 000 u.c. prévu à cet effet. D'après le commentaire de l'avant-projet de budget, ce crédit était destiné à couvrir « les frais d'études nécessaires à la mise au point d'une restructuration et d'une ges-

tion industrielles du Centre commun de recherche et à l'étude des possibilités et du choix des sujets d'activité de recherche scientifique et technologique autres que nucléaire, conformément à la décision du Conseil du 6 décembre 1969 »⁽¹⁾.

29. Votre commission propose au Parlement, par deux amendements, de réinscrire ce crédit de 500 000 u.c. sous deux rubriques différentes, l'une de 370 000 u.c., l'autre de 130 000 u.c. et par conséquent de :

- a) Inscrire dans la première partie du projet de budget, au titre VI « dépenses non spécialement prévues » au chapitre 60, un nouvel article 604 intitulé « études de restructuration et gestion industrielles » et prévoyant un crédit d'engagement de 370 000 u.c., ainsi qu'un crédit de paiement du même montant.

Ce crédit doit couvrir les frais d'étude pour la mise au point d'une restructuration du C.C.R. et permettre — dès que les conditions seront remplies — d'appliquer sans retard la décision unanime du Conseil du 6 décembre 1969, conforme à la volonté exprimée à la Conférence de La Haye les 1^{er} et 2 décembre 1969, quant à l'orientation future des activités d'Euratom.

Elle estime que l'inscription de ce crédit, proposée du reste par la Commission des Communautés dans l'avant-projet de budget constitué, d'une part, une condition de réalisation efficace de ce but et évite d'autre part, d'avoir recours à un budget supplémentaire. Son acceptation permet d'entamer le processus de restructuration qui sera à la base des décisions concernant le prochain programme pluriannuel de recherches et d'enseignement et d'élaborer à bref délai ce programme pluriannuel;

- b) Inscrire à la deuxième partie du projet de budget « autres actions de la Communauté », un nouveau chapitre « H », intitulé « étude des possibilités d'activités et de recherches autres que nucléaires au C.C.R. ». Prévoir à ce chapitre un crédit d'engagement de 130.000 u.c. ainsi qu'un crédit de paiement du même montant.

Ce crédit est destiné à permettre à la Commission d'étudier les possibilités et le choix des sujets d'activité de recherche scientifique et technologique autres que nucléaires à exécuter par le C.C.R. Cette inscription de crédit permet à la Commission, dès à présent, d'entamer ces études. Elle constitue donc à la fois une condition préalable et de réalisation.

(1) P. 87 de l'avant-projet de budget.

30. Dans l'ensemble, la seconde partie du projet de budget comporte des crédits d'engagement de l'ordre de 4 561 000 u.c. et des crédits de paiement de 5 561 000 u.c.

Conclusions

31. Dans le présent rapport, votre commission a mis l'accent sur les points fondamentaux suivants :

- l'état de crise qui a caractérisé la recherche communautaire ainsi que l'insuffisance des moyens financiers durant ces dernières années ;
- la carence de volonté politique qui a déterminé cet état de crise et qui, pour une minorité de votre commission, persiste, et est à la base de la décision de reconduction, en 1970, du budget de 1969 ;
- la vigilance avec laquelle le Parlement européen, notamment par l'intermédiaire de sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques et de sa commission des finances et des budgets, a mis en relief, stimulé et repoussé les décisions concernant le programme et le budget de recherches, surtout depuis 1967 ;
- le fait que la volonté politique manifestée à La Haye par les chefs d'État et de gouvernement a permis à Euratom de sortir de l'impasse et à la Communauté de prendre conscience d'exigences soulignées à plusieurs reprises par le Parlement européen, à savoir la nécessité
 - a) d'une politique communautaire de la recherche adéquate en *volume, continuité et moyens financiers* à la dimension d'une Communauté qui ne veut pas accroître le décalage qui la sépare actuellement, dans le secteur de la recherche, des autres grandes puissances et apte à permettre l'utilisation efficace du potentiel du C.C.R. ;
 - b) d'un programme pluriannuel de recherche d'Euratom dans les délais les plus brefs afin de ne pas prolonger la situation de carence de ces dernières années ;
 - c) d'utiliser pleinement les moyens scientifiques et intellectuels du centre commun de recherches ;
- l'aspect positif de la diligence avec laquelle le Conseil aussitôt après la Conférence de La Haye, a pu se mettre d'accord sur des décisions d'orientation fondamentale à court et à long terme, en matière de recherches, lors de sa réunion du 6 décembre 1969 ;
- la rapidité avec laquelle le Conseil a pu établir le projet de budget de recherches et d'investissement pour 1970 ;

- l'insuffisance de l'exposé des motifs du projet de budget par rapport à l'exposé des motifs de l'avant-projet ;
- la nécessité de l'exposé exhaustif de la volonté politique de l'institution responsable du budget et la nécessité de fournir au Parlement européen une introduction valable pour interpréter l'importance des chiffres ;
- la nature conservatoire et intérimaire de ce projet de budget en attendant l'établissement d'un programme pluriannuel que votre commission souhaite vivement voir établi en 1970 et pour lequel elle demande un engagement en ce sens au Conseil, au delà donc de la réserve exprimée dans la décision de cette Institution du 6 décembre ;
- l'amélioration pour le moment, suite à l'établissement du budget, de la situation du personnel du centre commun de recherches qui avait durement subi, jusqu'à présent, les conséquences de l'incertitude, des solutions partielles et des menaces de réduction d'organigramme ;
- la réserve qu'elle doit maintenir sur ce projet de budget au vu du fait qu'il n'est pas financé d'une façon véritablement communautaire par tous les pays membres ;
- la crainte que l'action communautaire de recherche soit gravement diminuée à l'avenir, voire même anéantie, si le financement des programmes ne redevient pas entièrement communautaire.

32. Votre commission a aussi souligné l'importance de la modification de l'article 20 du traité de fusion des exécutifs dans le but d'assurer l'universalité du budget. Elle a souligné qu'avec cette modification, il sera possible d'englober le budget de recherches dans le budget des Communautés. De ce fait même, les retards de ces dernières années quant à la présentation du budget d'Euratom devraient être évités. Un élé-

ment supplémentaire de la continuité de l'action de recherche à travers la continuité budgétaire serait ainsi assuré.

33. Si, enfin, votre commission considère comme positive et capable d'aplanir pour le moment une série de craintes majeures la décision du Conseil (relative à l'établissement du projet de budget de recherches pour 1970), elle considère aussi qu'elle ne peut, à elle seule, constituer une application dynamique des principes de La Haye si elle n'est pas suivie, à brève échéance, par la présentation d'un programme pluriannuel et de moyens financiers adéquats aux besoins de la recherche communautaire.

C'est dans cet espoir que votre commission accepte ce projet de budget, qu'elle considère comme intérimaire, et qu'elle s'apprête à recommander au Parlement de l'approuver en attendant de pouvoir se prononcer sur la relance fondamentale de la recherche qui doit intervenir dans le courant de l'année 1970 — avec les réserves exprimées dans le présent rapport et qui peuvent se résumer comme suit :

- que soient pourvus, en 1970, les postes devenus vacants et concernant notamment des fonctions essentielles ;
- que le personnel d'Euratom ne soit pas discriminé pour ce qui est des promotions et que le personnel transféré au budget de recherche puisse bénéficier des mêmes règles budgétaires et statutaires applicables à toutes les activités et à tout le personnel de la Commission et des institutions communautaires ;
- que le Conseil prévoie dès à présent les crédits permettant de conduire les études pour la restructuration du C.C.R. et les nouvelles orientations des activités d'Euratom, tant dans le domaine nucléaire que non nucléaire.

